



MUNICIPALITE

RAPPORT-PREAVIS N° 07/2023 AU CONSEIL COMMUNAL

Réponse au postulat de M. Philippe Herminjard "Extension des terrasses des établissements publics et exemption des taxes liés pendant le COVID-19"

Commissions	Date - heure	Lieu
Ad hoc	Me. 29 mars 2023 à 18h30	Salle 6, Hôtel de Ville
COFI - Finances	Me. 8 mars 2023 à 18h15	Selon convocation
ComEn ² - Environnement et énergie	Je. 9 mars 2023 à 18h30	Salle 6, Hôtel de Ville

Vevey, le 27 février 2023

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Objet du rapport-préavis

Lors de la séance du Conseil communal du 14 mai 2020, M. Philippe Herminjard a déposé un postulat intitulé « *Extension des terrasses des établissements publics et exemption des taxes liés pendant le COVID-19* ». Dans son postulat, M. Herminjard demande à la Municipalité d'examiner deux mesures urgentes permettant l'extension des terrasses des cafés et restaurants en ville de Vevey et l'exemption des taxes. M. Herminjard souligne que la mesure d'extension des terrasses pourrait compenser en partie le manque à gagner imposé par la faible densité de clientèle à l'intérieur des établissements. Il est également requis par M. Herminjard que la Municipalité exempte de taxes l'ensemble des surfaces existantes et nouvelles des terrasses sur l'espace public. De plus, il est aussi demandé par cohérence et équité de traitement, que les établissements publics ne bénéficiant pas de terrasses, soient aussi éligibles en ce qui concerne la suppression des taxes.

Contexte

A partir du lundi 11 mai 2020, les établissements de restauration ont été autorisés à rouvrir sous certaines conditions. Un concept de protection a été élaboré en collaboration avec l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), l'Office fédéral de la santé publique et le Secrétariat d'État à l'économie. Entre autres mesures, les collaborateurs et les autres personnes devaient garder une distance de 2 mètres entre eux. Dans le cadre des tâches pour lesquelles la distance devait être de moins de 2 mètres, les personnes devaient être exposées le moins possible pendant le travail en réduisant la durée du contact et/ou en prenant des mesures de protection appropriée.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité a décidé de soutenir la réouverture des établissements publics, en les appelant à déposer une demande d'extension ou de création de terrasse et en instaurant une procédure simplifiée. Cette mesure devait contribuer à maintenir autant que possible la capacité d'accueil des cafés, bars et restaurants veveysans, tout en respectant strictement les normes sanitaires fédérales et cantonales.

Un groupe de travail (URB et ASR) a été créé concernant les possibilités d'extension des terrasses, notamment pour permettre aux établissements de restauration de satisfaire aux exigences ci-dessus, tout en garantissant leur survie.

Plusieurs démarches ont été entreprises en consultation et coordination avec la Police du Commerce ASR et la Police du Commerce Cantonale (ci-après : PCC).

Par ailleurs, le canton a rappelé les directives en la matière, soit la Loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et son règlement d'application (RLATC), ainsi que la Loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB) et son règlement d'exécution du 9 décembre 2009 (RLADB).

La PCC demeurait compétente pour valider les demandes, conformément à la LADB, mais de façon facilitée au vu de la situation et pour autant que la situation soit provisoire et prenne fin au terme de la saison des terrasses saisonnières, soit fin octobre 2020.

Pour la saison estivale 2020, une procédure simplifiée et accélérée, sans enquête publique, a été instaurée dès le mois de mai 2020 et ce pour les cas suivants :

- Agrandissements de la surface de terrasses existantes en gardant la même capacité ;
- Pour les créations ou agrandissement de la capacité d'une terrasse existante pour une durée de moins de 3 mois.

Les autres cas étaient traités selon la procédure habituelle.

Pour les commerces existants non soumis à la LABD avec 9 places assises maximum à l'intérieur, il a été proposé, en cas de demande, d'accepter une autorisation exceptionnelle d'utilisation du domaine public aux mêmes conditions que les établissements publics.

Les décisions précitées ont été prolongées à 5 reprises y compris lors de la saison hivernale.

En avril 2022, la Municipalité a décidé de mettre fin à ces mesures tout en permettant la pérennisation de certaines extensions de terrasses en suivant la procédure ordinaire.

Par ailleurs, la Municipalité s'est acquittée des taxes relatives à l'utilisation et l'occupation du domaine public pour l'année 2020. Les commerces non concernés par cette taxe n'ont pas bénéficié d'exemption de taxe. Toutefois, ces commerces ont reçu le soutien de la commune notamment par les aides à l'économie locale COVID-19, par la mise en place du programme BienVenue ou encore la gratuité du service de livraison d'achats à vélo « Dring Dring ».

Conclusion

Au terme de ce rapport, la Municipalité a répondu favorablement à la proposition du postulant en mettant en place des procédures simplifiées permettant la création et l'extension des terrasses, des cafés et restaurants en ville de Vevey.

Pour la saison 2020, la Municipalité a exempté de taxes l'ensemble des surfaces existantes et nouvelles des terrasses sur l'espace public.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :



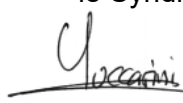
LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le rapport-préavis N° 07/2023, du 27 février 2023, concernant la réponse au postulat de M. Ph. Herminjard, intitulé « Extension des terrasses des établissements publics et exemption des taxes liés pendant le COVID-19 ».
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'approuver la réponse au postulat de M. Ph. Herminjard, intitulé « Extension des terrasses des établissements publics et exemption des taxes liés pendant le COVID-19 » et de le considérer comme réglé.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Membre de la Municipalité délégué : M. Antoine Dormond

Annexe : Postulat

Extension des terrasses des établissements publics et exemption des taxes liées pendant le COVID-19

Depuis le 11 mai 2020, les établissements publics comme les cafés et restaurants peuvent rouvrir après près de deux mois de fermeture. Cette deuxième étape de déconfinement était attendue par beaucoup de tenanciers, qui pour la plupart sont des indépendants, catégorie économique parmi les moins soutenues par les mesures étatiques. Pour ouvrir à nouveau leur établissement, les restaurateurs doivent respecter les mesures sanitaires imposées par l'OFSP et en particulier celle du respect des distances sociales de deux mètres entre les tables des clients. Pour certains établissements cela diminue drastiquement le nombre de places possible. Pour les restaurants avec de petites salles, cela rend illusoire la réouverture. A Lausanne, il apparaît qu'un établissement sur deux n'ouvre pas à cause d'une rentabilité insuffisante.

Extension des terrasses

Pour beaucoup, les revenus diminuant jusqu'à rendre l'exercice non rentable économiquement, nous demandons à la Municipalité d'examiner des mesures urgentes permettant l'extension des terrasses des cafés et restaurants en ville de Vevey. La mesure d'extension des terrasses pourrait – lorsque les conditions climatiques le permettent – de compenser en partie le manque à gagner imposé par la faible densité de clientèle à l'intérieure des établissements. Le chiffre d'affaire sera ainsi renforcé et permettra aux restaurateurs de passer le cap de cette période de semi-confinement dont on ne connaît pas la date de fin et qui pourrait durer.

Par extension des terrasses, il faut comprendre l'agrandissement des terrasses existantes tant privées que celles qui jouissent de l'espace public. Ces extensions seraient soumises à conditions et à autorisation mais sans mise à l'enquête au sens de la LAT. En effet, les agrandissements de surfaces ne doivent en aucun cas empiéter sur l'espace public jusqu'à empêcher le passage des piétons ou générant la suppression de places de parking par exemple.

Exemption des taxes communales pour tous !

L'exemption des taxes de l'ensemble des surfaces existantes et nouvelles des terrasses sur l'espace public est également requise mais pas seulement. En effet, par cohérence et équité de traitement, les établissements publics ne bénéficiant pas de terrasses, doivent être éligibles aussi à la suppression des taxes.

* * *

Pour les deux mesures (exemption des taxes et extension des terrasses) la motion nécessite une application d'absolue urgence par l'administration communale.

Au nom des groupes PDC.Vevey & PLR.Vevey
Philippe Herminjard

